

I – AGENTS AFFILIES A LA CNRACL
Fonctionnaires titulaires et stagiaires
(≥ 28 h hebdomadaires)

Le présent tableau présente les taux et assiettes de cotisations de droit commun, hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, CPA, sapeurs-pompiers...)

Au 1er Janvier 2017

Contributions et charges sociales	Taux Part patronale	Taux Part salariale	Assiette
CSG non déductible (1) CSG déductible (1)	- -	2,40% 5,10%	98,25% du brut imposable (y compris les avantages en nature – sauf cas particuliers)
CRDS	-	0,50%	98,25% du brut imposable (y compris les avantages en nature – sauf cas particuliers)
Contribution de solidarité autonomie	0,30%	-	TBI* + NBI
Maladie – Maternité (prestations en nature)	11,50%	-	TBI* + NBI
Allocations familiales	5,25% (9)	-	TBI* + NBI
Versement transport (2)	1,02%	-	TBI* + NBI
FNAL (Fonds national d'aide au logement) • moins de 20 agents • au moins 20 agents	0,10% 0,50%	- -	• TBI* + NBI (à concurrence du PSS*) • Sur la part TBI* + NBI > PSS*
Contribution (exceptionnelle) de solidarité (4)	-	1,00%	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS
CNRACL (sur le traitement) CNRACL (sur la NBI)	30,65% (5) 30,65% (5)	10,29% (6) 10,29% (6)	• TBI* • NBI
RAFP (retraite additionnelle)	5%	5%	Indemnités et primes, SFT, avantages en nature dans la limite de 20% du TBI* annuel
FCCPA	(7)	-	TBI* + NBI
ATIACL	0,40% (8)	-	TBI* hors NBI

* TBI = Traitement de base indiciaire.

PSS = Plafond de sécurité sociale.

(1) Taux à compter du 1er janvier 2012.

(2) Applicable à compter du 1er janvier 2013, aux collectivités de plus de 10 agents se trouvant dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports en commun. Sont concernées les communes suivantes : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Veyrac, Verneuil-sur-Vienne et **Couzeix**.

(3) Applicable à compter du 1er janvier 2011.

(4) Seuil d'assujettissement : si le traitement net est inférieur à l'IM 309, il n'y a pas assujettissement : salaire net = (TBI + NBI) – (cotisations CNRACL + RAFP).

(5-6) Au 1er janvier 2017.

(7) La contribution FCCPA n'est plus exigible sur les traitements et rappels de traitements versés à compter du 11 novembre 2010.

(8) Au 1er janvier 2013.

(9) Au 1er janvier 2014.

MAJ : Janvier 2017

II – AGENTS AFFILIES AU REGIME GENERAL

Fonctionnaires titulaires et stagiaires (< 28 h hebdomadaires) et Agents non titulaires

Le présent tableau présente les taux et assiettes de cotisations de droit commun, hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, CPA, sapeurs-pompiers...)

Au 1er Janvier 2017

Contributions et charges sociales	Taux Part patronale	Taux Part salariale	Assiette
CSG non déductible (1) CSG déductible (1)	- -	2,40% 5,10%	98,25% du brut imposable (y compris les avantages en nature – sauf cas particuliers)
CRDS	-	0,50%	98,25% du brut imposable (y compris les avantages en nature – sauf cas particuliers)
Contribution de solidarité autonomie	0,30%	-	Brut imposable y compris avantages en nature
Maladie – Maternité	12,89% (10)	0,75%	Brut imposable y compris avantages en nature
Allocations familiales	5,25% (11)	-	Brut imposable y compris avantages en nature
Accident du travail	1,60 % (2)	-	
Versement transport (3)	1,02%	-	Brut imposable y compris avantages en nature
FNAL (Fonds national d'aide au logement) • moins de 20 agents • au moins 20 agents	0,10% 0,50%	- -	• A concurrence du PSS*, brut imposable y compris avantages en nature • Part du brut imposable y compris avantages en nature > PSS*
Contribution (exceptionnelle) de solidarité (5)	-	1,00%	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS
Vieillesse déplafonnée Vieillesse	1,90% (8) 8,55% (7)	0,40% (8) 6,90% (7)	• Brut imposable y compris avantages en nature • A concurrence du PSS*, brut imposable y compris avantages en nature
IRCANTEC (Tranche A) IRCANTEC (Tranche B)	4,20% (9) 12,55% (9)	2,80% (9) 6,95% (9)	• A concurrence du PSS*, brut imposable hors SFT y compris avantages en nature • Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature et le PSS*
Assedic (6)	6,40% ou 5,40%	1,00%	Brut imposable y compris avantages en nature

* PSS = Plafond de sécurité sociale.

(1) Au 1er janvier 2012.

(2) Taux directement notifié à chaque employeur en début d'année par le CARSAT (ex : CRAM).

(3) Applicable à compter du 1er janvier 2013, aux collectivités de plus de 10 agents se trouvant dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports en commun. Sont concernées les communes suivantes : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Panazol, Peyrillac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Veyrac et Verneuil-sur-Vienne.

(4) Applicable à compter du 1er janvier 2011.

(5) S'agissant des agents non titulaires, sont concernés les agents assujettis dont l'employeur n'a pas adhéré volontairement aux "Assedic" et dépassant le seuil d'assujettissement à la contribution (exceptionnelle) de solidarité.

(6) Sont concernés les seuls agents non titulaires dont l'employeur adhère volontairement aux "Assedic" et dépassant le seuil d'assujettissement à la contribution (exceptionnelle) de solidarité.

(7) Au 1er janvier 2016.

(8-9-10) Au 1er janvier 2017.

(11) Au 1er janvier 2014.

MAJ : Janvier 2017